



OFPC  
Formation professionnelle  
Rue Prévost-Martin 6  
1205 Genève

**Circulaire d'information à l'attention  
des apprenties et des apprentis duals  
suivant l'enseignement professionnel,  
les cours interentreprises ou les  
examens hors du canton de Genève**

Genève, Juin 2025

## **Conditions de remboursement des frais de transports et de logements**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé un contrat d'apprentissage pour une formation professionnelle dont l'enseignement, les cours interentreprises (CIE) et/ou les examens finaux se déroulent dans un autre canton. Nous vous informons ci-dessous des conditions de remboursement des frais applicables à partir de la rentrée scolaire 2025–2026.

### **Procédure de demande :**

**À compter de cette rentrée, toutes les demandes de remboursement doivent  
obligatoirement être transmises via les e-démarches.**

Les demandes envoyées par courrier postal ne seront plus traitées et seront retournées à l'expéditeur.

- Le remboursement n'est possible que pour un montant minimal de 100 francs. Les demandes inférieures à ce montant seront refusées, sauf si le montant total annuel des frais engagés est lui-même inférieur à 100 francs.
- Vous pouvez bénéficier de conseils concernant le choix du titre de transport le plus adapté à votre formation en contactant le 022 388 44 45, du lundi au vendredi, de 11h30 à 12h30.

### **Bénéficiaires :**

Pour bénéficier du remboursement, il faut (critères cumulatifs) :

1. Être en formation professionnelle duale, dans une entreprise genevoise ;
2. Suivre l'enseignement, CIE et/ou examens dans un autre canton ;
3. Avoir des parents domiciliés et/ou contribuables dans le canton de Genève.

### **Remboursement des frais de transport :**

Les billets sont remboursés après avoir effectué les déplacements.

Les justificatifs requis varient selon le type de transport utilisé :

Type de transport	Justificatifs à fournir	Remarques
Abonnement général annuel	Quittance d'achat	Remboursé à l'échéance annuelle
Abonnement général mensuel	Facture avec preuve de paiement	Remboursé à l'échéance mensuelle
Abonnement demi-tarif	Quittance d'achat	Remboursé dès son achat et uniquement s'il est justifié pour la formation
Billets papier ou e-billets	Billets avec : destination, prix, date, type de trajet (aller simple / aller-retour, tarif plein ou demi-tarif)	
Carte multiconces	Carte entièrement oblitérée avec destination, prix, dates	
Véhicule privé	Demande préalable obligatoire à l'OFPC avec justification (ex. transport de matériel lourd ou accès limité en transports publics)	Remboursement au tarif demi-tarif uniquement. L'abonnement demi-tarif n'est pas remboursé.

Pour plus d'informations sur les abonnements CFF [www.sbb.ch/fr/abonnements-et-billets/abonnements.html](http://www.sbb.ch/fr/abonnements-et-billets/abonnements.html)

### Remboursement des frais de logement :

Le remboursement des frais de logement est possible uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

1. L'enseignement, CIE et/ou examens durent au minimum deux jours consécutifs ;
2. Le trajet aller-retour quotidien dépasse 3 heures en transports publics (depuis la gare de domicile jusqu'au lieu de formation) ;
3. Une facture originale du logement (hôtel, chambre d'hôte, etc.) est présentée.

Le remboursement est plafonné à 100 francs par nuit, hors taxe de séjour. Les repas, y compris les petits-déjeuners, ne sont pas remboursés.

En vous remerciant par avance pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.



Alessandra Giacomello  
Responsable Domaine Apprentis